

# ASSOCIATION DES CINÉMAS DE PROXIMITÉ DE LA GIRONDE

## STATUTS MODIFIES

### ARTICLE I

Dans le contexte de l'augmentation spectaculaire du nombre d'écrans de l'agglomération bordelaise, en 1997 et 1998, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1.901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre

« **Association des cinémas de proximité de la Gironde** »

Sont membres fondateurs :

Cinéville - Cinéma Evasion  
Cinéma Le Festival - BEGLES  
Centre culturel Les Colonne - BLANQUEFORT  
Cinéma Le Favols - CARBON-BLANC  
Cinéma Le Rex - CESTAS  
Centre culturel Jean Renoir - EYSINES  
Cinéma Jean Eustache - PESSAC  
Centre culturel Simone Signoret - CANÉJAN  
Centre culturel Georges Brassens - LÉOGNAN  
Ciné Jalles - SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
Cinéma Max Linder - CREON  
Magic Ciné - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

### ARTICLE II : Buts de l'association

Dans le respect de la spécificité et l'indépendance de chaque cinéma, l'association a pour but

- la valorisation de l'action des cinémas adhérents, par l'étude et la mise en oeuvre de pratiques de programmation, d'animation et de promotion de films, ces pratiques étant destinées à favoriser la découverte de nouveaux spectateurs, la rencontre des publics locaux avec des oeuvres cinématographiques de qualité et donc l'ancrage des cinémas dans leur environnement proche
- la mise en commun de moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation concrète de ces objectifs
- l'aide concertée à la diffusion, à la création et à la production de tout projet ayant retenu l'intérêt de l'association, seule ou en collaboration avec des partenaires professionnels extérieurs
- la défense des cinémas adhérents à l'association.

### ARTICLE III : Siège social

Le siège social est fixé au Cinéma Jean Eustache - Place de la V<sup>ème</sup> République - 33600 Pessac.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE IV : Conditions d'admission

Peut être membre de l'association :

Tout cinéma du département issu de la volonté d'une collectivité publique ou associative ou privée sous réserve que l'adhésion soit approuvée par le Conseil d'administration à la majorité des membres inscrits, présents ou représentés.

L'adhésion à l'association donne lieu à versement d'une cotisation annuelle par salle dont le montant est déterminé par l'assemblée générale en fonction du nombre d'écrans de la salle concernée.

L'inscription est faite au nom de l'exploitant titulaire de l'autorisation délivrée par le CNC. Elle fait l'objet d'un engagement écrit et signé par l'exploitant représentant la salle concernée.

Dans le cas de changement d'exploitant, la salle ne sera considérée comme faisant partie de l'association que si le nouvel exploitant fait acte de candidature acceptée par l'association en conseil d'administration.

## **ARTICLE V : Démission, radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée au président de l'association par lettre recommandée,
- la dissolution de l'association, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave de manquement aux statuts ou au règlement intérieur de l'association. Dans tous les cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à fournir ses explications devant le bureau.
- par le changement d'exploitant de la salle. Dans ce cas la salle ne sera considérée faisant partie de l'association qu'à partir d'une nouvelle inscription au nom de l'exploitant remplaçant.

## **ARTICLE VI : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres, le produit financier de ses activités,
- les subventions du CNC, Conseil Régional, Conseil Général, des Communes, de la Communauté urbaine de Bordeaux ou d'autres collectivités publiques,
- les dons divers,
- les recettes publicitaires.

## **ARTICLE VII : Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association dont les salles sont à jour de la cotisation annuelle. Chaque cinéma est représenté par deux personnes dont les noms figurent au registre d'inscription tenu à jour par le secrétariat de l'association qui détient les bulletins d'inscription des membres : l'exploitant et un représentant de la commune (élus ou agents de la commune concernée) représentant chacun une voix. Après sollicitation systématique de l'association auprès de la municipalité, si la commune concernée ne peut ou ne veut désigner un représentant au Conseil d'administration de l'association, alors dans ce cas l'exploitant dispose d'une voix supplémentaire au nom d'une personne désignée par ses soins travaillant directement dans le cinéma concerné et faisant l'objet d'une adhésion figurant au registre des inscriptions.

Chaque membre possède un exemplaire de son bulletin d'adhésion à l'association signé par ses soins.

L'assemblée générale se réunit chaque année sur convocation du président adressée aux membres de l'association, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique, quinze jours au moins avant la date fixée.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que sur les questions figurant préalablement à l'ordre du jour.

L'ensemble des adhérents de l'association constitue le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut être réunie en session extraordinaire soit sur décision du président, soit à la demande d'au moins un tiers des membres dont chaque salle est à jour de la cotisation, dans les conditions prévues à l'article VI.

Le Bureau peut proposer l'établissement d'un règlement intérieur. Ce règlement est alors destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la gestion interne de l'association.

L'assemblée générale ou le Conseil d'administration approuve, refuse ou amende le règlement intérieur à la majorité des deux tiers des membres de l'association.

Il est tenu procès-verbal des décisions de l'assemblée générale dont le registre est signé, au moins, par le président et le secrétaire.

### **ARTICLE VIII : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de l'ensemble des représentants des adhérents dont les salles sont à jour de la cotisation annuelle.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés constituant au moins un tiers des membres inscrits. Les pouvoirs sont nominatifs et limités au nombre de dix par membre présent.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil d'administration dont le registre est signé au moins par le président et le secrétaire.

Les votes portant sur les questions diverses ne seront adoptés qu'à l'unanimité.

### **ARTICLE IX : Bureau**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'au moins sept membres dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint et d'au plus quatorze membres. Les décisions du bureau sont valables si la moitié au moins de ses membres sont présents, Il est tenu procès-verbal des décisions du bureau dont le registre est signé, au moins, par le président et le secrétaire.

### **ARTICLE X : Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée au cours de l'assemblée générale par au moins les deux tiers des membres inscrits, présents ou représentés. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidataires. S'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Gujan Mestras, le 22 avril 2004

Signé François Aymé

Tout porteur des statuts, dûment mandaté par le Conseil d'Administration, peut procéder aux formalités de modification des statuts en vertu de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2004.